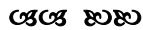


DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Arrondissement de Guéret
Canton de Bonnat



Commune de

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 FÉVRIER 2021

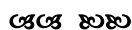
L'an deux mil vingt-et-un, le dix février à 19h 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châtelus-Malvaleix, salle des fêtes, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean François BOUCHET, Maire.**

Étaient présents : M. BOUCHET. Mme POLLI. Mme CUVILLIEZ. Mme DOIZON-PAULY. M. DERONGERE. M. AUROY. M. CHALMEAU. M. FELICE. M. GUITTARD. M. WOJTOWICZ.

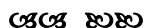
Étaient absents excusés : Mme DELOYE qui a donné procuration à M. CHALMEAU. Mme LIONNET qui a donné procuration à Mme POLLI. M. BUSSET qui a donné procuration à M. BOUCHET. M. COULAUDON qui a donné procuration à Mme DOIZON-PAULY.

formant la majorité des membres en exercice.



Date de convocation : 3 février 2021

Date d'affichage : 12 février 2021



Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire, ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur BOUCHET propose de désigner Monsieur Bruno AUROY secrétaire de séance. Monsieur Bruno AUROY est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur BOUCHET donne lecture de l'ordre du jour.

☞ ☞

Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2021 :

Secrétaire de séance : Monsieur François CHALMEAU.

Adopté à l'unanimité.

☞ ☞

DÉLIBÉRATIONS

01 – Projet de création d'un commerce multi-services (bar-tabac-presse et autres services)- Devis de maîtrise d'oeuvre :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la réunion de la commission des travaux du 7 novembre 2020, un projet de création d'un commerce multi-services pourrait être réalisé dans tout ou partie des locaux situés 3 Place de la Fontaine, dans la maison ayant fait l'objet d'une donation par les conjoints Dumérat.

Cette opération nécessiterait d'importants travaux de rénovation et d'aménagement intérieur au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble.

Un maître d'œuvre est exigé pour mener à bien le projet.

Mme Delphine Gallerand-Ribeaudefou, architecte, a été sollicitée pour établir un devis de maîtrise d'œuvre.

Sa proposition d'honoraires s'élève à 39 000,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que la Commune pourrait être accompagnée par l'association « 1000 Cafés » qui aide au fonctionnement de ce type de commerce. Dans le cadre de ce partenariat, une enquête devra être menée auprès de la population.

☞ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve le projet** présenté ci-dessus.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de maîtrise d'œuvre de la SELARL Agence Architectes Associés, pour un montant de 39 000,00 € HT.

☞ ☞

02 – Travaux complémentaires de voirie – Devis COLAS SUD-OUEST :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis de COLAS SUD-OUEST d'un montant de 6 368,25 € HT, pour des travaux complémentaires sur la route du Bourg à la Sagne et à la Gendarmerie (partie accès bureaux).

☞ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de COLAS SUD-OUEST pour un montant de 6 368,25 € HT.

☞ ☞

03 – Détermination du montant des loyers de logements communaux

⋮

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les montants des loyers des deux appartements rénovés dans l'Ancienne Gendarmerie (Place de la Liberté) comme suit :

- Logement T2 (env. 57 m²) : 300 €/mois
- Logement T4 (env. 70 m²) : 360 €/mois.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de déterminer le loyer de l'appartement (logement T4 – env. 87 m²) situé au-dessus de la Boulangerie (4 Place Claude Chabrol). Celui-ci pourrait s'élever à 450 €/mois.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte les dites propositions.**

☞ ☞

04 – Location du bar de la plage :

M. Chalmeau, intéressé par l'affaire, ne prend pas part au vote du point ci-dessous.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de louer à Monsieur Negre-Combe et à ses associés, le bar du plan d'eau de la Roussille pour la saison estivale 2021.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**
- **décide d'attribuer** la location à Monsieur Negre-Combe et à ses associés, du bar et de la cuisine du plan d'eau de la Roussille, pour la saison estivale, à partir du 01^{er} avril 2021 jusqu'au 7 novembre 2021, moyennant 3 000,00 €.
- **autorise Monsieur le Maire à** signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

☞ ☞

05 – Adoption du règlement et du cahier des charges du quartier des Champeaux et autorisation de dépôt d'un permis d'aménager :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision du 14 octobre 2020 d'établir un règlement et un cahier des charges pour le quartier des Champeaux. Ceux-ci précisent les conditions d'acquisition par les futurs propriétaires.

Le bureau d'études Karthéo a été mandaté pour élaborer ces documents.

Un exemplaire du projet de règlement et de cahier des charges a été transmis avec la convocation aux conseillers municipaux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de déposer un nouveau permis d'aménager pour rendre applicable le règlement du quartier.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**
- **approuve** le règlement et le cahier des charges du quartier des Champeaux.
- **autorise Monsieur le Maire à** déposer un nouveau permis d'aménager pour le quartier des Champeaux.
- **autorise Monsieur le Maire à** signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

☞ ☞

06 – Modifications des statuts du Syndicat départemental des Energies de la Creuse :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts **d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :**

« -Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

-Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve** les modifications des statuts du Syndicat départemental des Energies de la Creuse telles que présentées.
- **autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

☞ ☞

07 – Enfouissement des réseaux basse tension dans le bourg – Signature de conventions de passage avec le SDEC :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a sollicité le Syndicat départemental des Energies de la Creuse afin de procéder à l'enfouissement du réseau électrique basse tension Rue de la Marche, Rue du Combeau et Place de la Liberté.

Il précise que des propriétés communales sont concernées par cette opération avec la création d'une servitude électrique. Les travaux sur les immeubles concernés sont entièrement à la charge du Syndicat. Ils seront réalisés par une entreprise attributaire du marché d'électrification rurale et seront programmés dès que la phase étude en cours sera terminée.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire** à signer des conventions de passage avec le SDEC pour les parcelles AI 243, AI 122, AI 244 AI 338, AI 206 et AI 250.

☞ ☞

08 – Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse sur la dématérialisation des procédures CNRACL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le rôle intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Creuse entre les collectivités affiliées et la Caisse des Dépôts et Consignations qui gère la CNRACL.

Il indique qu'actuellement, le Centre de Gestion assure pour le compte des collectivités un certain nombre de missions concernant l'affiliation, l'immatriculation de l'employeur, l'affiliation des agents, la régularisation des services de non titulaires, le rétablissement auprès du régime général et de l'IRCANTEC, la liquidation des droits à pension normale, d'invalidité, de réversion, les dossiers dématérialisés du droit à l'information.

La dématérialisation de certains de ces actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre de Gestion et des collectivités affiliés dans ses compétences en matière de retraite.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire** à signer la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

☞ ☞

09 – Adhésion au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Creuse, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison : d'un congé annuel, d'un congé maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement temporaire saisonnier ou temporaire d'activité.

- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion de la Creuse est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation du dit agent.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre de Gestion de la Creuse pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du service de remplacement.

- **autorise Monsieur le Maire** à signer la dite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.

☞ ☞

10 – Recrutement d'un surveillant de baignade :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un surveillant de baignade pour la période du 3 juillet au 31 août 2021.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide** de recruter un agent saisonnier, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 3 alinéa 2, pour la période du 3 juillet au 31 août 2021 (35h hebdomadaires). La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'opérateur APS qualifié.

☞ ☞

11 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent technique par le SIPC :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Madame Marie-Michelle Ramsamynaick, agent à temps complet du Syndicat intercommunal partenaire du collège (SIPC) est mise disposition de la commune : 12 heures par semaine pendant la période scolaire et 22 heures par semaine pendant les vacances scolaires.

Il est nécessaire de renouveler, pour une durée de deux ans, la convention de mise à disposition arrivant à terme le 1^{er} avril 2021.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler** la convention de mise à disposition d'un adjoint technique par le Syndicat intercommunal partenaire du collège (SIPC). Cette convention prendra effet au 01^{er} avril 2021 et sera conclue pour une durée de deux ans.

☞ ☞

12 – Horaires du bureau de poste :

Suite à la réunion du 9 décembre 2020, M. Laurent CHARDONNET, Directeur de Secteur de la Poste, a transmis une nouvelle proposition portant sur les horaires du bureau de poste :

- mardi et vendredi : 9h 00 à 12h 15
- mercredi : 9h 00 à 12h 15 et 13h 45 à 17h 00
- jeudi : 9h 00 à 12h 15 et 13h 45 à 15h 30
- samedi : 9h 00 à 12h 00

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette organisation hebdomadaire.

↳ **Après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre : M. Busset), le Conseil municipal décide de retenir** l'organisation hebdomadaire du bureau de poste en 2021 comme suit : les mardi et jeudi de 9h 00 à 12h 15, le mercredi de 9h 00 à 12h 15 et de 13h 45 à 17h 00, le vendredi de 9h 00 à 12h 15 et de 13h 45 à 15h 30, et le samedi de 9h 00 à 12h 00.

✍

13 – Gestion des gîtes de la Roussille :

Suite à la défection du précédent partenaire SARL Terres de France Voyages, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre contact avec Gîtes de France pour étudier un nouveau partenariat de gestion des gîtes de la Roussille.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**
- **mandate Monsieur le Maire pour** contacter Gîtes de France.
- **autorise Monsieur le Maire à signer** une convention avec cet organisme dans la limite de 1 000,00 € HT.

✍

Informations :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir du Conseil municipal (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ou en vertu d'une délibération du Conseil municipal.

Date	Objet	Prestataire	Montant HT
10/12/2020 (CM)	Travaux sur voiries communales	COLAS SUD-OUEST	37 598,75 €

Monsieur le Maire rappelle que les pompiers ont demandé l'attribution d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes. Suite à la réunion du Conseil municipal du 14 octobre 2020, un courrier a été adressé au SDIS afin de solliciter une participation financière pour les travaux d'extension du garage du centre de secours. Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame la Directrice Départementale du SDIS reçue le 14 décembre 2020. Celle-ci a répondu que l'acquisition supplémentaire et donc l'affectation d'un véhicule de secours n'est pas prévue dans l'immédiat. Aussi, le SDIS n'envisage pas un nouvel agrandissement du centre de secours dans un avenir proche.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services de la Poste proposent une aide à la dénomination et à la numérotation des voies communales. Une rencontre a eu lieu le 27 janvier 2021 en mairie avec Monsieur Ferry, Responsable commercial de la Poste. Madame Polli, 1^{ère} Adjointe au Maire, en fait un compte-rendu. Elle précise que la démarche vise à améliorer la qualité de l'adressage sur la commune. Elle permettrait notamment un meilleur accès aux informations et aux services existants, faciliterait l'accès aux services d'urgence, garantirait aux entreprises une meilleure accessibilité pour leurs clients, renforcerait l'attractivité de la commune etc.

Actuellement, la Poste a recensé environ 29 voies avec des défauts de numérotation et environ 80 lieux sans adresse. L'accompagnement à la fiabilisation de la qualité de l'adressage se décline en plusieurs étapes :

– Cadrage du projet : présentation de la démarche auprès des élus et des services de la Mairie.

– Audit et conseil : réalisation d'un état des lieux de la qualité de l'adressage sur la commune.

– Rapport : un bilan et une proposition du service national de l'adressage (SNA) sont adressés à la mairie. Ils doivent être validés par le Conseil municipal.

– Projet d'adressage : mise en œuvre concrète du projet par la mise à jour de la base d'adresses et de la cartographie du territoire via le Guichet adresses. Une vérification sur le terrain par le facteur est possible. Une communication du rapport final est transmis à la mairie.

La fourniture et la pose des plaques numérotées ainsi que la communication de la démarche auprès des habitants sont en option sur le devis.

La prestation proposée s'élève à 2 700,00 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la dite offre.

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil municipal en date du 2 septembre 2020 portant sur le retrait de la Commune du Syndicat mixte départemental du Conservatoire Emile Goué. En l'absence d'intervention du Conservatoire depuis des années, la Commune ne souhaite plus verser la cotisation annuelle. Les activités proposées à l'école n'ont de lien qu'avec l'Education Nationale. Madame Polli, 1^{ère} Adjointe au Maire, fait un bilan de l'entrevue ayant eu lieu en mairie le 27 janvier 2021, en présence de Monsieur le Maire, de Monsieur Adam, Directeur du Conservatoire, de Monsieur Daulny, Président du Conseil d'administration du Conservatoire, et d'elle-même. Le retrait de la Commune ne pourra être effectif qu'à partir de 2022. En 2021, toute intervention du Conservatoire sur le département sera payante. Néanmoins, Monsieur Adam va étudier une possibilité d'intervention sur la Commune. En effet, celle-ci dispose de salles et d'un piano. Monsieur Adam a reconnu que le contexte actuel peut se révéler favorable. Monsieur le Maire a souligné la nécessité d'une campagne de sensibilisation de la population. Elle pourrait porter ses fruits du fait de la présence d'une école, d'un collège et d'une banda ... Monsieur Daulny souhaiterait que la Communauté de communes adhère au syndicat mixte en lieu et place des communes du territoire. Des démarches seront entreprises en ce sens.

Suite à la réunion du 14 octobre 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise BIGNET ET FILS a été retenue pour un montant de 3 221,09 € HT, pour la réfection de la couverture à l'école maternelle.

Suite à la réunion du 22 janvier 2021, Monsieur le Maire présente l'offre de la société Camping-car Park. Celle-ci paraît intéressante car elle s'appuie sur un réseau national de plus de 400 000 usagers. Le Conseil municipal souhaite néanmoins étudier la réalisation d'un tel projet (coût estimé à environ 45 000 € HT). L'accueil des campings-cars ne devra pas empêcher celui des caravanes. Comme déjà constaté lors de différentes commissions des travaux, une requalification du camping est également nécessaire. Le Conseil municipal, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour rechercher les financements possibles pour cette opération.

Monsieur Wojtowicz rappelle l'engagement de la Commune dans la démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD). Le territoire de projet repose sur un partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche. Il précise qu'actuellement une cinquantaine de volontaires seraient intéressés sur le territoire. La création d'une entreprise à but d'emploi (EBE) est à l'étude. Celle-ci pourrait être spécialisée dans deux domaines d'activités : le maraîchage et les services à la personne.

Monsieur Wojtowicz a été invité à participer à une réunion organisée par les services de l'Armée, en sa qualité de correspondant défense de la commune. Il propose de faire un bilan lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de viabilisation du quartier des Champeaux sont en voie d'achèvement. Le bornage des parcelles est prévu courant février. La mairie a déjà reçu trois demandes de réservation de lot.

*L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur BOUCHET lève la séance à vingt-deux heures.*

Le secrétaire de Séance

Le Maire

Bruno AUROY

Jean-François BOUCHET